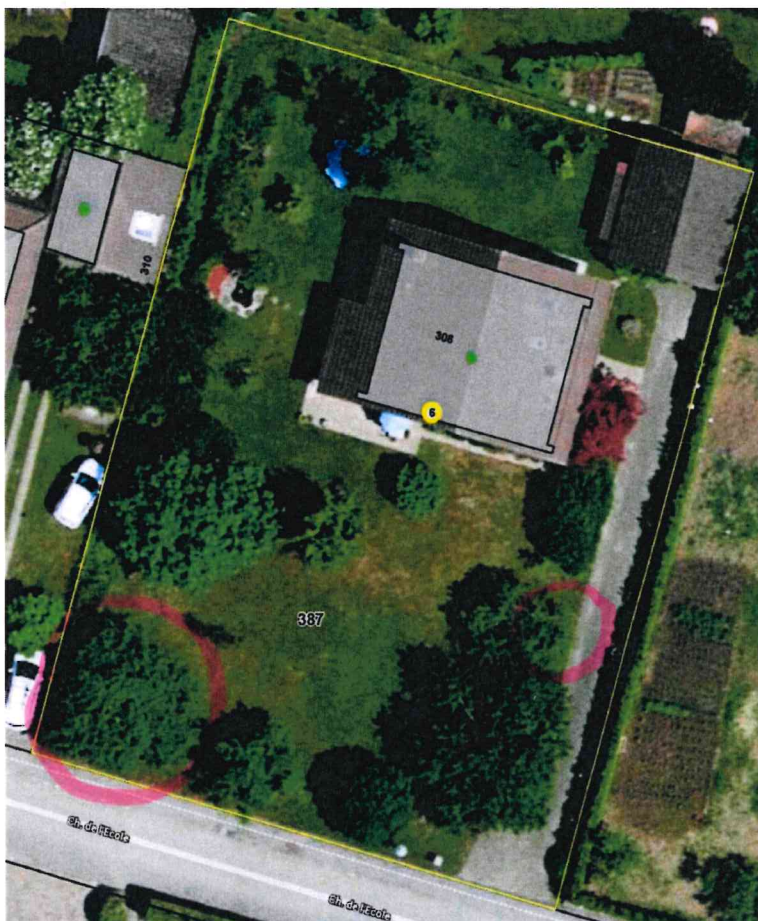


## AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de l'Ecole 6, Parcelle No 387
- arbres concernés : Un pommier d'une circonférence de 115 cm et un pruneautier d'une circonférence de 85 cm
- raisons évoquées : Arbres malades

Une arborisation compensatoire sera mise en place par la plantation de deux alisiers blancs.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 21 mai 2026.

La Municipalité

Sullens, le 22 avril 2026